

CONVENTION CONTRACTUELLE / SUIVI APRÈS CRÉATION

Convention de suivi après création 24 mois inclus, sans supplément

Un interlocuteur pendant deux ans après l'immatriculation : accompagnement administratif et de gestion, rappels des obligations et aide au choix du comptable, en Tunisie et à distance.

24 MOIS de suivi administratif et de gestion • PLAN PERSONNALISÉ des 90 jours • 0 DT d'honoraires de suivi supplémentaires

1. Parties et société bénéficiaire

Prestataire : Legal Crea, SARL au capital de 15 000 TND, identifiant RNE 1728316S, matricule fiscal 1728316S/A/M/000, 9 rue Hassene Ibn Nooman, Belvédère, Tunis. E-mail : direction@legalcrea.tn. Téléphone / WhatsApp : +216 98 116 221.

Bénéficiaire : la société créée dans le cadre du devis de constitution n° [référence] accepté par le ou les fondateurs. La convention est établie au bénéfice de cette société, identifiée lors de son immatriculation sous la dénomination [à compléter], RNE [à compléter].

2. Engagement ferme et durée

Toute société dont la création est confiée à Legal Crea bénéficie d'un **suivi administratif et de gestion pendant 24 mois à compter de son immatriculation au RNE**. Ce suivi est compris dans les honoraires de création : **aucun honoraire supplémentaire n'est demandé pour les prestations énumérées à l'article 3.**

À la remise du dossier constitué, Legal Crea indique au client la **date de début et la date de fin** de son suivi, le contact à utiliser et la référence de la convention. Les conditions de suivi convenues restent applicables pendant la durée annoncée.

3. Prestations effectivement incluses

- **Plan des 90 premiers jours :** remise d'un calendrier personnalisé, daté et adapté à la société ; il identifie les premières échéances fiscales, comptables, juridiques, sociales et administratives, leurs responsables et leurs références.
- **Conseil administratif et de gestion :** réponses aux questions liées au démarrage et au fonctionnement courant, explication des pièces, démarches et formalités et des erreurs à éviter.
- **Obligations et échéances :** information sur les déclarations fiscales, la facturation, la plateforme TEJ, les formalités CNSS si emploi, les comptes annuels, les assemblées et le dépôt des états financiers au RNE.
- **Documents et correspondances :** lecture de premier niveau des courriers administratifs pour identifier leur objet, l'échéance indiquée et la démarche ou le professionnel à solliciter.
- **Choix du comptable :** aide à définir le besoin, à identifier un comptable ou expert-comptable inscrit et à organiser la prise de contact en vue de la lettre de mission.
- **Non-résidents :** information sur les étapes administratives utiles aux associés résidant à l'étranger, notamment la fiche d'investissement BCT lorsqu'un investissement en devises entre dans son champ.

4. Suivi accessible depuis l'étranger

La société et son dirigeant disposent du même suivi qu'ils résident en Tunisie, en France, en Allemagne, en Italie, en Belgique, au Canada, en Algérie ou dans un autre pays. **Les demandes sont traitées à distance par e-mail et téléphone**, avec échange documentaire numérique ; un rendez-vous en visioconférence peut être organisé selon le sujet. Aucun voyage en Tunisie n'est exigé pour bénéficier de ce suivi.

Les demandes sont adressées à direction@legalcrea.tn ou au **+216 98 116 221**. Les informations et documents remis dans le cadre du suivi peuvent être confirmés par courriel afin de conserver un historique exploitable.

5. Champ d'intervention et activités réglementées

Legal Crea intervient pour la création de sociétés, le suivi administratif, documentaire et les informations de gestion. Son intervention ne couvre pas les actes que la loi réserve aux avocats, aux experts-comptables, aux comptables inscrits ou à d'autres professionnels habilités. Ces actes sont accomplis, lorsqu'ils sont nécessaires, par les professionnels légalement compétents, dans leur propre cadre d'intervention.

Le suivi donne au dirigeant les informations, explications, rappels et orientations utiles ; il ne remplace ni la responsabilité du gérant ni l'exécution des obligations comptables et déclaratives de la société.

6. Responsabilités et continuité

Legal Crea assure le suivi décrit dans cette convention pendant sa durée. Le gérant conserve la responsabilité de transmettre les pièces utiles, de faire tenir la comptabilité, de faire déposer les déclarations exigibles et de prendre les décisions sociales prévues par la loi. Le suivi reste attaché à la société, même si son gérant ou ses associés changent, sous réserve que les coordonnées du nouvel interlocuteur soient communiquées.

Les documents remis, les questions posées et les réponses apportées peuvent être retracés par courriel. La confidentialité des informations et la protection des documents sont assurées conformément à la politique publiée par Legal Crea.

7. Application contractuelle

Cette convention complète le devis de création et les [conditions générales de service](#). Ses stipulations relatives au suivi de 24 mois ne peuvent être réduites par une modification ultérieure des conditions générales publiée sur le site. Elle est activée au bénéfice de la société dès l'immatriculation, sur la base du devis accepté lors de sa constitution.

8. Identification et activation du suivi

Élément	À compléter lors de la constitution
Dénomination et RNE	[Dénomination] – [N° RNE]
Devis / contrat de création	[Référence] – accepté le [date]
Début et fin des 24 mois	[Date RNE] → [Date du 24e mois anniversaire]
Interlocuteur / courriel de suivi	[Nom / e-mail du gérant ou mandataire]
Validation	Pour Legal Crea : [nom / signature] Pour la société : [nom / signature]

Ressources directement associées

[Création de société en Tunisie](#) • [Création à distance / en ligne](#) • [Société offshore en Tunisie](#)

Bases professionnelles : [décret-loi n° 2011-79 relatif aux avocats](#) ; [loi n° 2002-16 relative aux comptables](#).